

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de l'Eure

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt et un, le onze mai**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents non excusés : Mme Virginie THIERRY.

Secrétaire : M. Christian BEAUDOIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 13/04/2021 qui est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-043 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de THIBERVILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thiberville, fixée au Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient désormais d'approuver ce document d'urbanisme en vue de son entrée en application.

Le Conseil Municipal de Thiberville,

Vu

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
- la délibération en date du 25 avril 2018, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre,
- le débat effectué au sein du Conseil Municipal le 12 février 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- la délibération en date du 26 février 2020 du Conseil Municipal de Thiberville tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- les remarques émises par les Personnes Publiques Associées consultées suite à l'arrêt du projet de PLU,
- l'arrêté municipal en date du 19 octobre 2020 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de Thiberville et à la modification du PDA du Monument Historique, enquête publique qui s'est déroulée du 09 novembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus,
- le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 22 décembre 2020,
- le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et des avis officiels des Personnes Publiques Associées justifient quelques adaptations mineures du Plan Local d'Urbanisme, sans pour autant remettre en cause l'équilibre général du plan, comprenant notamment :

- La mise à jour du plan de zonage (réduction du secteur Uh et suppression des deux OAP de la Vallée, suppression d'un STECAL Ae au hameau du Bodard, mise à jour des MPPZH, des éléments du patrimoine naturel, des périmètres de risque liés aux indices de cavités souterraines, des axes de ruissellement, etc.) ;
- La mise à jour du règlement écrit (application des doctrines départementales en matière de risques naturels, compléments aux prescriptions relatives au patrimoine bâti et naturel, etc.) ;
- La mise à jour du diagnostic avec les derniers éléments reçus ;
- Les compléments aux trois volumes du rapport de présentation ;

– Etc.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 et L.153-22 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente (par 18 Voix pour) ;

Ce Plan Local d'Urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- un règlement écrit et graphique
- des annexes
- les pièces administratives (délibérations, avis des Personnes Publiques Associées, conclusions du Commissaire Enquêteur).

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Dit que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Thiberville du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures ainsi qu'à la préfecture de l'Eure.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture de l'Eure et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur LANGEARD Didier déplore que la commission d'urbanisme n'ait pas été réunie avant l'approbation du PLU. Madame LARROQUELLE Marie-Françoise répond que cela n'était pas nécessaire car seules les observations de la Préfecture ont été intégrées. Le Plan Local d'Urbanisme aurait été refusé sans ces modifications. Une note de présentation des modifications après enquête publique a d'ailleurs été transmise à tous les conseillers municipaux avant la réunion de ce soir.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-044 : Instauration du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune, dotée d'un PLU opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur les zones U et AU définies au PLU, conformément aux dispositions des articles L.221.1 et suivants et R.211.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs de la zone Urbaine et de la zone à Urbaniser.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et afin de donner à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement urbain, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L.300.1 du Code de l'urbanisme :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Le renouvellement urbain,

- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non et des espaces naturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) :

- **Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU.**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :**
 - Affichage en mairie de cette délibération pendant 1 mois ;
 - Publicité dans 2 journaux diffusés dans le département ;
 - Ouverture d'un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.
- **Fera diffuser une copie de cette délibération :**
 - A la Préfecture de l'Eure ;
 - A la Direction Départementale des services fiscaux ;
 - Au Conseil Supérieur du Notariat ;
 - A la chambre Régionale des Notaires ;
 - Au barreau constitué près du tribunal de grande instance d'Evreux ;
 - Greffe du tribunal de grande instance ;
- **Délègue Monsieur le Maire dans l'exercice de ce droit au nom de la commune.**

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire indique que ce droit de préemption urbain a été utilisé deux fois pendant son mandat.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-045 : Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-093 du 03 novembre 2020 ;

Le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération n°MA-DEL-2020-093 du 03 novembre 2020 et d'accepter le transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge au 1er juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), le Conseil Municipal :

- annule la délibération n° MA-DEL-2020-093 du 03/11/2020
- accepte le transfert automatique de la compétence

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Les élus pensent que ce projet de PLU Intercommunal doit être porté collectivement. Les objectifs seront ainsi mieux ciblés sur l'ensemble du territoire de la CCLPA.

INFORMATION : Référents SDOMODE au sein de la Commune de THIBERVILLE

Exposé de Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 11 mars 2021, le SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest de Département de l'Eure) a informé ces intercommunalités adhérentes de sa démarche de recherche de référents au sein de chaque commune du territoire du syndicat, pour une meilleure efficacité et être au plus près des usagers.

Selon la taille des Communes, un ou deux référents seraient pertinents, sur un principe de volontariat. Ils seraient des relais supplémentaires entre le SDOMODE et les habitants de la Commune, uniquement dans le cadre d'actions de communication relatives à la prévention et au tri des déchets :

- Accompagnement ponctuel d'un suivi de collecte, d'une communication en porte à porte auprès des usagers ou lors de la tenue d'un stand (exemple : marché ou événementiel)
- Promotion des consignes de tri et de la réduction des déchets
- Transmission d'informations relatives à la saturation éventuelle de points d'apports volontaires
- Relais de toute information nouvelle (exemple : changement d'horaires d'une déchèterie ...).

Une formation d'une demi-journée sera proposée ainsi que la remise d'un guide.

Aucun conseiller ne se manifestant pour exercer ces fonctions de référent SDOMODE, un appel à candidature sera effectué.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-046 : Signature d'une convention pour mise à disposition du City Stade avec l'association "Thiberville Basket Club"

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de l'association "Thiberville Basket Club" d'utiliser le city stade les vendredis de 17 heures 15 à 19 heures et les samedis de 13 heures 30 à 15 heures 30.

C'est pourquoi, il convient de signer avec le Président de l'association " Thiberville Basket Club" une convention de mise à disposition du city stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) :

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'association "Thiberville Basket Club" et la Mairie de Thiberville, propriétaire du city stade.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur BREQUIGNY précise qu'en raison du confinement, les entrainements n'ont pas pu avoir lieu au gymnase. C'est pourquoi, ils ont sollicité la Municipalité pour pouvoir utiliser le city stade.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-047 : Cantine scolaire : fixation du prix des repas pour l'année 2021-2022

Monsieur le Maire explique à ses collègues qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la cantine scolaire. Il rappelle que les tarifs actuels s'élèvent à 3,30 euros pour les enfants et à 4,20 euros pour les adultes.

Considérant le décret n° 2009-553 du 15 mai relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education, notamment les articles R531-52 et R531-53 fixant les tarifs de la restauration scolaire,

En raison de la crise économique liée à la COVID 19, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le prix des repas pour l'année 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 18 Voix Pour) de maintenir comme suit le tarif des repas à la cantine scolaire pour l'année 2021-2022 :

- repas enfant : 3,30 euros
- repas adulte : 4,20 euros

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur VAREA José indique au conseil que de plus en plus d'enfants fréquentent la cantine. C'est un service rendu aux parents en plus de la qualité des repas servis. D'ici le 01/01/2022, il faudra introduire plus de produits BIO dans la

nourriture des enfants. Il faudrait atteindre les 50 % contre 20 % actuellement. Ce qui est impossible car les fournisseurs locaux sont insuffisants.

Monsieur VAREA José cite l'exemple d'une commune dont les repas des 24 élèves sont entièrement BIO.

Les jardins potagers des particuliers suffisent à alimenter cette cantine.

Madame CAREL Véronique évoque une commune de plus de 120 enfants qui assure des repas 100 % BIO.

Une cuisinière assure la confection des repas avec uniquement des produits locaux et à des tarifs raisonnés.

Monsieur PARIS Guy précise que le Conseil Départemental travaille actuellement sur ce sujet afin de privilégier les circuits courts.

Monsieur VAREA José rapporte que des personnes âgées bénéficient de panier fraîcheur d'une valeur de 30 euros dont seulement 2 euros sont à charge des bénéficiaires. Le reste est pris en charge par la Préfecture.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-048 : Travaux de rénovation partielle de l'école élémentaire : mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation partielle de l'école élémentaire avait été attribuée à LHB Architecture de THIBERVILLE (27) pour un montant de 33 820,00€ H.T. (40 584,00€ T.T.C.) par délibération du conseil municipal en date du 13/04/2021.

LHB Architecture ne pouvant plus assurer cette prestation et la notification du marché n'ayant pas encore été effectuée, il convient donc de réattribuer ce marché de maîtrise d'œuvre.

L'offre d'ALB Architecture de PONT AUDEMER (27) s'élève à : 37 700,00€ H.T. (45 240,00€ T.T.C.)

La proposition du cabinet BOUTEILLER de CORMEILLES (27) s'élève à : 55 000,00€ H.T. (66 000,00€ T.T.C.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide :

- de retenir le devis de ALB Architecture de PONT-AUDEMER d'un montant de 37 700,00 euros hors taxes (45 240,00 euros toutes taxes comprises)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières de ce marché de maîtrise d'œuvre.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 21312 (opération d'équipement N° 71 : travaux école) de la section d'investissement du budget COMMUNE.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur BREQUIGNY Michel précise que les plans de conception de 1971 ne correspondent pas aux travaux qui ont été réellement exécutés. Des diagnostics (plomb, amiante...) ont été demandés. La structure du bâtiment sera vérifiée afin de savoir si elle peut supporter une toiture complète.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-049 : Projet de médiathèque à THIBERVILLE : demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux d'aménagement

CONSIDERANT que la bibliothèque actuelle est trop exiguë et ne répond plus aux besoins et aux attentes des usagers,

CONSIDERANT le choix de réhabiliter le bâtiment servant de salle de votes en médiathèque,

CONSIDERANT la sous-utilisation et les qualités de ce bâtiment (esthétique, très visible dans la commune, central à proximité des commerces, de la Mairie et d'un parking, surface pouvant atteindre les plus de 100 m2 en plateau unique en RDC, peu de travaux...),

CONSIDERANT le projet d'établissement adopté par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Département peut aider à hauteur de 40 % des dépenses H.T que ce soit pour les travaux (hors désamiantage et démolition), pour le mobilier et pour l'informatique. Un cofinancement est possible avec la DRAC et leur dispositif de Dotation Générale de Décentralisation sur les 3 volets précédemment cités à hauteur de 30 % sur les dépenses H.T.

Le coût des travaux d'aménagement des locaux est estimé à 56 799,71€H.T. d'après le plan de financement suivant :

DÉPENSES BUDGET EN H.T		RECETTES	
Travaux d'aménagement :			
Cloisons, murs :	12344,00	RÉGION :	
Electricité :	17 900,00	DÉPARTEMENT :	22 719,88
Peintures :	23 555,71	ÉTAT (crédits D.G.D bibliothèques) :	17 039,91
Porte aluminium :	3 000,00	AUTRES :	
		FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ CONCERNÉE :	17 039,92
TOTAL :	56799,71	TOTAL :	56 799,71

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de travaux d'aménagement de la médiathèque conformément au plan de financement estimatif et détaillé ci-dessus.
- de solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le financement de ce projet au titre de la DGD.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 21318 (opération d'équipement N° 146 : médiathèque) de la section d'investissement du budget COMMUNE.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-050 : Projet de médiathèque à THIBERVILLE : demande de subvention auprès de la DRAC pour le mobilier

CONSIDÉRANT que la bibliothèque actuelle est trop exiguë et ne répond plus aux besoins et aux attentes des usagers,

CONSIDÉRANT le choix de réhabiliter le bâtiment servant de salle de votes en médiathèque,

CONSIDÉRANT la sous-utilisation et les qualités de ce bâtiment (esthétique, très visible dans la commune, central à proximité des commerces, de la Mairie et d'un parking, surface pouvant atteindre les 100 m2 en plateau unique en RDC, peu de travaux...),

CONSIDÉRANT le projet d'établissement adopté par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Département peut aider à hauteur de 40 % des dépenses H.T que ce soit pour les travaux (hors désamiantage et démolition), pour le mobilier et pour l'informatique.

Un cofinancement est possible avec la DRAC et leur dispositif de Dotation Générale de Décentralisation sur les 3 volets précédemment cités à hauteur de 30 % H.T.

Le coût du mobilier et de l'informatique est estimé à 41 692,14€ H.T. d'après le plan de financement suivant :

DÉPENSES BUDGET EN H. T		RECETTES	
Mobilier :	39 115,41	RÉGION :	
		DÉPARTEMENT :	15 646,16
		ÉTAT (crédits D.G.D bibliothèques) :	11734,62
		AUTRES :	
		FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ CONCERNÉE :	11 734,63
TOTAL :	39 115,41	TOTAL :	39 115,41

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'acquisition de mobilier conformément au plan de financement estimatif et détaillé ci-dessus.
- de solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le financement de ce projet au titre de la DGD.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 21318 (opération d'équipement N° 146 : médiathèque) de la section d'investissement du budget COMMUNE.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-051 : Projet de médiathèque à THIBERVILLE : demande de subvention auprès de la DRAC pour l'informatique

CONSIDERANT que la bibliothèque actuelle est trop exiguë et ne répond plus aux besoins et aux attentes des usagers,
CONSIDERANT le choix de réhabiliter le bâtiment servant de salle de votes en médiathèque,

CONSIDERANT la sous-utilisation et les qualités de ce bâtiment (esthétique, très visible dans la commune, central à proximité des commerces, de la Mairie et d'un parking, surface pouvant atteindre les plus de 100 m2 en plateau unique en RDC, peu de travaux...),

CONSIDERANT le projet d'établissement adopté par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Département peut aider à hauteur de 40 % des dépenses H.T que ce soit pour les travaux (hors désamiantage et démolition), pour le mobilier et pour l'informatique. Un cofinancement est possible avec la DRAC et leur dispositif de Dotation Générale de Décentralisation sur les 3 volets précédemment cités à hauteur de 30 % sur les dépenses H.T.

Le coût de l'informatique est estimé à 2 576,73 €H.T. d'après le plan de financement suivant :

DÉPENSES BUDGET EN H. T		RECETTES	
Matériel informatique :	1 537,99	RÉGION :	
Cartes lecteur :	1 038,74	DÉPARTEMENT :	1 030,69
		ÉTAT (crédits D.G.D bibliothèques) :	773,02
		AUTRES :	
		FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ CONCERNÉE :	773,02
TOTAL :	2 576,73	TOTAL :	2 576,73

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'informatique de la médiathèque conformément au plan de financement estimatif et détaillé ci-dessus.
- de solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le financement de ce projet au titre de la DGD.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 21318 (opération d'équipement N° 146 : médiathèque) de la section d'investissement du budget COMMUNE.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-052 : Projet de médiathèque à THIBERVILLE : demande de subvention auprès du Département pour les travaux

CONSIDERANT que la bibliothèque actuelle est trop exiguë et ne répond plus aux besoins et aux attentes des usagers,

CONSIDERANT le choix de réhabiliter le bâtiment servant de salle de votes en médiathèque,

CONSIDERANT la sous-utilisation et les qualités de ce bâtiment (esthétique, très visible dans la commune, central à proximité des commerces, de la Mairie et d'un parking, surface pouvant atteindre les 100 m2 en plateau unique en RDC, peu de travaux...),

CONSIDERANT le projet d'établissement adopté par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Département peut aider à hauteur de 40 % des dépenses H.T que ce soit pour les travaux (hors désamiantage et démolition), pour le mobilier et pour l'informatique. Un cofinancement est possible avec la DRAC et leur dispositif de Dotation Générale de Décentralisation sur les 3 volets précédemment cités à hauteur de 30 % des dépenses H.T.

Le coût des travaux d'aménagement des locaux est estimé à 56 799,71 € H.T d'après le plan de financement suivant :

DÉPENSES BUDGET EN H. T		RECETTES	
<u>Travaux d'aménagement :</u>			
Cloisons, murs :	12 344,00	RÉGION :	
Electricité :	17 900,00	DÉPARTEMENT :	22 719,88
Peintures :	23 555,71	ÉTAT (crédits D.G.D bibliothèques) :	17 039,91
Porte aluminium :	3 000,00	AUTRES :	
		FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ CONCERNÉE :	17 039,92
TOTAL :	56 799,71	TOTAL :	56 799,71

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de travaux d'aménagement de la médiathèque conformément au plan de financement estimatif et détaillé ci-dessus.
- de solliciter une aide financière auprès du Département pour le financement de ce projet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 21318 (opération d'équipement N° 146 : médiathèque) de la section d'investissement du budget COMMUNE.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-053 : Projet de médiathèque à THIBERVILLE : demande de subvention auprès du Département pour l'aménagement des locaux

CONSIDÉRANT que la bibliothèque actuelle est trop exiguë et ne répond plus aux besoins et aux attentes des usagers,

CONSIDÉRANT le choix de réhabiliter le bâtiment servant de salle de votes en médiathèque,

CONSIDÉRANT la sous-utilisation et les qualités de ce bâtiment (esthétique, très visible dans la commune, central à proximité des commerces, de la Mairie et d'un parking, surface pouvant atteindre les 100 m² en plateau unique en RDC, peu de travaux...),

CONSIDÉRANT le projet d'établissement adopté par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Département peut aider à hauteur de 40 % des dépenses H.T que ce soit pour les travaux (hors désamiantage et démolition), pour le mobilier et pour l'informatique. Un cofinancement est possible avec la DRAC et leur dispositif de Dotation Générale de Décentralisation sur les 3 volets précédemment cités à hauteur de 30 % des dépenses H.T.

Le coût d'aménagement de la médiathèque est estimé à 41 692,14€ H.T d'après le plan de financement suivant :

DÉPENSES BUDGET EN H. T		RECETTES	
Matériel informatique :	1 537,99	RÉGION :	
Cartes lecteur :	1 038,74	DÉPARTEMENT :	16 675,26
Mobilier :	39 115,41	ÉTAT (crédits D.G.D bibliothèques) :	12 506,44
		AUTRES :	
		FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ CONCERNÉE :	12 506,44
TOTAL :	41 692,14	TOTAL :	41 692,14

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'acquisition de mobilier et l'informatique de la médiathèque conformément au plan de financement estimatif et détaillé ci-dessus.

- de solliciter une aide financière auprès du Département pour le financement de ce projet.

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 21318 (opération d'équipement N° 146 : médiathèque) de la section d'investissement du budget COMMUNE.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-054 : Travaux d'aménagement de sécurité et d'assainissement en traverse RD 22 : Choix de l'attributaire du marché

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de travaux d'aménagement de sécurité et d'assainissement en traverse RD22, Route de Drucourt.

Trois entreprises ont remis leur offre :

- EURL DMTP de THIBERVILLE (27) : 68 807,40€ T.T.C.
- BONE TRAVAUX PUBLICS de SAINT AUBIN DE SCELLON (27) : 76 753,20€ T.T.C.
- VIAFRANCE NORMANDIE de BERNAY (27) : 114 001,67€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide :

- de retenir le devis de EURL DMTP de THIBERVILLE (27) d'un montant de 68 807,40€ T.T.C.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ce marché de travaux

Les crédits nécessaires seront pris au compte 2152 (opération d'équipement N° 59 : travaux Route de Drucourt) de la section d'investissement du budget COMMUNE.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire évoque ensuite la réunion de la commission de sécurité du 03 mai concernant la route de Lieurey. Suite aux comptages des véhicules effectués par le Conseil Général, il ressort qu'il n'y pas eu d'excès de vitesse trop importants. Il faudra surtout sécuriser la sortie du chemin des Aumônes et aménager les entrées de bourg.

Les ralentisseurs seraient trop bruyants pour les riverains.

Au niveau de la route de Bernay non loin de la sortie du collège, un ralentisseur sera implanté pour un coût d'environ 14 000 euros.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-055 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : établissement du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de prendre l'attache d'un assistant à maître d'ouvrage pour la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif.

Le SIDESA (Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval) nous a remis une proposition s'élevant à 840 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide :

- de retenir le devis du SIDESA de MONT-SAINT-AIGNAN (76) d'un montant de 840 euros toutes taxes comprises pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives (convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage) et financières relatives à cette opération.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 617 de la section d'exploitation du budget ASSAINISSEMENT.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-056 : Contrôles de branchements d'assainissement en domaine privatif sur la commune de THIBERVILLE : lancement d'une 2ème tranche de contrôles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un marché à bons de commande pour les contrôles de branchements d'assainissement en domaine privatif sur la Commune de THIBERVILLE a été signé le 27/11/2020 avec IC EAU Environnement de VERNON (27).

Il peut être renouvelé tous les ans dans la limite de 4 ans. Le montant total dépensé dans le cadre de ce marché ne devra pas dépasser les 100 000 euros hors taxes.

Une 1ère tranche de 200 contrôles est en voie d'achèvement.

C'est pourquoi, il serait nécessaire de lancer dès maintenant une seconde tranche de contrôles afin de se conformer le plus rapidement possible aux demandes de Monsieur le Préfet et ainsi aller vers la conformité de la station d'épuration de THIBERVILLE.

Dans la perspective d'une opération groupée de travaux de remise en état des branchements non-conformes, il semble pertinent d'attendre, à minima, la fin d'une seconde tranche de contrôles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide :

- de réaliser une seconde tranche de contrôles de branchements d'assainissement en domaine privatif pour un montant de 30 000,00€ H.T. (36 000,00€ T.T.C.).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières du marché à bons de commande avec IC EAU Environnement de VERNON (Eure)

- de solliciter une subvention, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 617 de la section d'exploitation du budget ASSAINISSEMENT.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Madame LARROUELLE Marie-Françoise indique qu'il n'y pas eu de réclamation des habitants lors des interventions des techniciens d'IC'EAU. Leur comportement et la qualité de leurs prestations sont à souligner. Les comptes rendus sont bien renseignés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-057 : Réduction de la redevance d'assainissement, logement 16 Clos des Aumônes

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de réduction de la redevance d'assainissement présentée par Monsieur [REDACTED] suite à une importante fuite d'eau (195 m3 ont été facturés par le SAEP CLT) pour la période du 01 juillet 2019 au 30 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) décide de se baser sur la consommation d'eau moyenne des 3 dernières années : 146 m3 seront facturés à l'intéressé.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-058 : Décision modificative N°01/2021 : Budget ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
CONSIDÉRANT que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses :

- Compte 61523 (réseaux) = - 1 000 euros
- Compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) = + 1 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu du Maire sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption urbain en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art. 2122-23 du CGCT). Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce que nous avons reçu 15 DIA depuis le 23 septembre 2020 qui concernaient les parcelles suivantes :

<u>PARCELLE</u>	<u>NUMERO</u>	<u>ADRESSE</u>
AE	180	Rue René Hervieu
ZI	34-37-98	41 Rue de Lisieux
AB	19	Rue de Bernay
AL	13	3 Place des Ecoles
AB	5	13,15,15 bis rue d'Orbec
AB	207	2 Rue de Quarante Sous
AB	250	6 Cours Poulain
AI	115	6 Chemin de la Belle Epine
AE	71	9 Rue de la Carbonnière
AI	106	27 Rue de Lieurey
AB	165, 166	1 Rue de Cormeilles
AL	13	3 Place des Ecoles
AE	133	31 Rue du 24 Août

INFORMATION : Tirage au sort des jurés d'Assises : établissement de la liste préparatoire 2022

Il est procédé publiquement au tirage au sort de six noms à partir de la liste générale des électeurs de la commune en vue d'établir la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'Assises pour l'année 2022.

- Ont été désignés :
- Madame MICHELS TURPIN Marthe, 45 rue de Lisieux
 - Monsieur MORIN Nicolas, 329 Hameau de la Manerie
 - Madame BLOUIN Céline, 10 rue des Primevères
 - Madame ROSE Sophie, 15 rue de la Mairie
 - Monsieur ROTROU François, 9 rue des Lavandières
 - Monsieur SANCHEZ Sandy, 13 rue des Erables

INFORMATION : Tenue du bureau de vote pour les élections départementales et régionales du 20 et 27 Juin 2021

Il est procédé à l'attribution des créneaux horaires de permanences pour les 2 tours des 2 scrutins.

INFORMATION : Questions diverses

- Remerciements de l'équipe enseignante pour le budget accordé au fonctionnement de l'école élémentaire.

- Commémoration du 8 mai : la remise en état des grilles du monument aux morts, rue de Bernay a été effectuée par les employés communaux. La manifestation pour le centenaire prévue initialement en mai sera reportée au 11 novembre prochain. Les travaux de réfection pourront ainsi être réalisés.

La séance est levée à 21 heures 50.